

**AVIS PUBLIC****AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU  
DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,  
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)****CONSULTATION ÉCRITE DU 17 AU 31 MAI 2021**

(Projet de résolution PP-025)

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 mai 2021, le Conseil municipal a adopté le premier projet de la résolution PP-025 intitulé « **Premier projet de la résolution PP-025 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 3700 au 3796, boulevard des Sources, lot 6 357 587 (zone C-3d)** ».
2. Le projet de résolution PP-025 a pour but :

D'autoriser le projet particulier de modification de l'immeuble situé sur le lot 6 357 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin que l'immeuble situé au 3700 à 3796, boulevard des Sources puisse déroger à la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone C-3d; et

De fixer pour ce projet les normes suivantes, lesquelles sont dérogatoires au Règlement de zonage 82-704 :

- a. L'emplacement de l'élévation latérale droite (nord) du bâtiment commercial situé sur la ligne de propriété, alors qu'un retrait latéral minimal de 7,62 m (25 pi) est requis ;
  - b. 270 cases de stationnement plutôt que les 281 cases requises ;
  - c. Une case de stationnement avec une marge de recul droite de 0,0 m (0,0 pi), alors qu'une marge de recul minimale de 1,52 m (5 pi) est requise ; et
  - d. L'enseigne autoportante existante, située sur le lot voisin 6 357 586, alors qu'il est interdit d'installer une enseigne commerciale ailleurs que sur le lieu d'affaires.
3. Ledit projet de résolution concerne la zone C-3d décrite comme suit: Bornée au nord par le prolongement de la rue Donnacona; à l'est par le boulevard des Sources; au sud par le boulevard De Salaberry; et à l'ouest par la rue Barcelone et son prolongement jusqu'à la rue Donnacona.
  4. Le projet de résolution contient des dispositions propres à une approbation référendaire.
  5. Conformément à l'arrêté 2020-049, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du Conseil municipal, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.
  6. En raison des circonstances exceptionnelles entourant la COVID-19, une consultation écrite sur ce projet de résolution aura donc lieu du 17 au 31 mai 2021. Toute personne ou organisme intéressé peut transmettre ses commentaires par courriel à [questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca](mailto:questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca)
  7. Le projet de règlement peut être consulté en tout temps sur le site Web de la Ville au [www.ville.ddo.qc.ca](http://www.ville.ddo.qc.ca) ou sur demande en acheminant un courriel à [svalois@ddo.qc.ca](mailto:svalois@ddo.qc.ca).

**DONNÉ** à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 14 mai 2021.**SOPHIE VALOIS, greffière**